

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2022

Membre en exercice :	14
Membre présents :	12
Votant :	14
Date de la convocation :	22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars, à vingt heure,
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Nathalie WIEDERKEHR, Erick MARTINEAU, Francis VION, Benoît BONNET, Sabrina ELMIRONI, Etienne SCHNEIDER, Lauren BAUDONNIERE, Sophie TOUET.

Était absent : Aïcha AMEZAL (pouvoir à Patrick BOUSSATON) ; Adeline HERAUDEAU (pouvoir à Lauren BAUDONNIERE).

Secrétaire de séance : Francis VION.

La séance est ouverte. Monsieur Martineau est désigné secrétaire de séance.
Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération N°011/22

Personnel

Ouverture d'un poste d'Adjoint technique

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la délibération n°002-21 du 23 février 2021 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services,

Considérant que les crédits budgétaires sont suffisants,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- de pourvoir un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (base 35/35h). Ce poste serait pourvu par un agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux ; il serait par ailleurs amené à intervenir pour la préparation et le service de cantine.
- En prévision des départs à la retraite d'un agent des services techniques, d'ouvrir un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (base 35/35h).

Par la suite, le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Ref délibération	GRADE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
	<i>Filière administrative</i>		
	<i>Cadre A</i>		
<i>D.61/13</i>	<i>Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

D.02/20	Attaché principal	0	(1)
D.60.03	Attaché	1	1
Cadre C			
D.55/17	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
D.06/18	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	0	0
D.73/08	Adjoint administratif	0	(1)
Filière technique			
Cadre C			
D.46/11	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2
	- Agent en charge des espaces naturels (BA Ecotaxe)	1	1
D.15/19	- Maçon	1	1
D.02/20	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	4
	- Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts	1	1
D.06/18	- agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts	2	2
D.28/16	- propreté des rues	1	1
(Ar10/01/17)			
D.15/19			
D.75/06	Adjoint technique	3	0
	- agent d'entretien polyvalent	0	(1)
D.75/06	- agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts ; espaces naturel	1	0
D.011/22	- agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts ; espaces naturel	1	0
D. 002/21	- ménage ; entretien des bâtiments ; cantine	1	0
Filière animation			
Cadre C			
D.06/18	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
D.56/15	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1
(Ar27/12/16)			
D.90/10	Adjoint d'animation	1	1
Filière sécurité			
Cadre C			
D.61/13	Brigadier chef principal	0	0
D.39/17	Gardien-brigadier	0	0
D.57/20	Garde Champêtre Chef	0	0
Sans filière			
Cadre C			
D.02/18	Agent de surveillance de la voie publique	2	2
D.57/20			
TOTAL		17	17
TOTAL AGENTS (hors détachement (x))			14

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération N°012/22

Associations Participations 2022

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de participation pour l'année 2022 à hauteur de 1 000 € déposée par l'association le cochonnet loidais. Il rappelle le rôle important de cette association et de ses membres très actif en terme d'animation et de solidarité pour le village.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire ajoute que le hangar dédié à pétanque au complexe sportif est une réussite. Il constate une présence quotidienne de joueurs et une bonne ambiance.

3. Délibération N°013/22

Bâtiments communaux AMÉNAGEMENT D'UNE CHAUFFERIE GRANULÉS BOIS Marché de travaux ; demande de subventions

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la transition énergétique et de l'entretien des bâtiments, des travaux sont prévus à l'école.

La commune a sollicité le Département pour la réalisation d'une étude d'opportunité quant au remplacement de la chaudière au fioul qui a 20 ans. L'étude a conclu sur la mise en œuvre d'une chaudière bois à granulés. La nouvelle chaudière alimenterait l'école et la mairie mitoyenne. Au stade de l'APD, le coût estimé de l'opération est de 85 575 € HT.

Après consultation des entreprises, le cout prévisionnel des travaux serait de 53 362.96 € HT auquel s'ajoute les frais d'opération pour un montant de 2 285.00 € HT, soit un total prévisionnel de 55 647.96 € ; Le coût de maintenance, y compris le ramonage serait de 365.00 € HT.

Monsieur le maire propose de demander une participation à l'Etat au titre de la DSIL et au Département au titre du fond énergie.

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération N°013/22

Bâtiments communaux – Ecole maternelle : Transformation et rénovation : marchés de travaux ; demande de subventions

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la transition énergétique et de l'entretien des bâtiments, des travaux sont prévus à l'école ayant pour objectifs :

- .de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer le confort thermique du bâtiment
- .de s'adapter au changement climatique et à la chaleur en particulier (public sensible : jeunes enfants)

Monsieur le maire ajoute que les travaux envisagés sont en parfaite cohérence avec le projet pédagogique « école du dehors » pour lequel l'école est pilote ainsi que le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de Loix.

En complément du projet de remplacement de la chaudière au fioul qui a 20 ans par une chaudière bois à granulés et pour une meilleure isolation non seulement par rapport au froid, mais également pour protéger des vents et de la chaleur, les huisseries les plus anciennes (seraient changées, deux nouveaux préaux seraient créés dont un par extension de la pergola

bio climatique. La cour serait végétalisée ; le revêtement en enrobé serait supprimé et remplacé par un revêtement perméable et « naturel » en sable compacté.

Monsieur le maire rappelle que le coût pour ces travaux a été estimé à 157 560 €. Suite à consultation des entreprises le montant prévisionnel des travaux s'élève à 144 272.73 € HT, soit un coût prévisionnel d'opération de 159 532.73 € HT.

Une demande de participation pourrait être demandée à l'Etat et au Département.

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération N°015/22

Patrimoine communal - bâtiments

Clos de l'Abbaye - Autorisation de lancer et signer le marché de travaux (MAPA) ; fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre ; demande de subvention

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'un terrain rue de l'abbaye pour la construction de logements communaux. Après étude par la maîtrise d'œuvre, il s'avère possible d'aménager 3 logements type 2 (1 chambre).

Au stade de l'APD, le coût estimatif des travaux s'élève à 198 630 € HT. Monsieur le maire propose aujourd'hui de lancer le marché de travaux et de demander une participation au Département.

Pour la maîtrise d'œuvre, le montant définitif de la rémunération serait de :

Maîtrise d'œuvre : $198\,630 \times 8\% = 15\,890.40$ € HT

OPC : $198\,630 \times 2\% = 3\,972.60$ € HT

Adopté à l'unanimité.

6. Délibération N°016/22

Patrimoine communal

Cession de parcelle en zone agricole

Vu l'article L 2241-1 et L 2122-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Loix comporte moins de 2000 habitants tel qu'il en ressort du dernier recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°91/06 du 2 octobre 2006, le Conseil municipal avait décidé l'acquisition amiable d'une parcelle cadastrée ZA 151 d'une superficie de 5 511 m², située en zone Ncb (zone agricole constructible) du POS de LOIX au prix de 18 200 € (19 988 € avec les frais d'acte). Il avait été envisagé, en 2006, compte tenu de l'état du bâtiment de la coopérative à l'entrée du village voué à la démolition et des orientations du schéma directeur, la construction d'un nouveau bâtiment agricole mutualisé sur cette parcelle. Or, aucun projet pour un bâtiment agricole mutualisé n'a été proposé.

Par contre, des initiatives privées ont été proposées, plus ou moins abouties, amenant le Conseil municipal à envisager le devenir de cette parcelle et le principe d'une éventuelle cession de tout ou partie pour la construction d'un bâtiment agricole. Le principe d'un prix de cession du terrain équivalent à celui son achat, frais inclus, soit 3.50 € le m² a été retenu.

Aussi, le Conseil municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2018, a autorisé le principe d'une éventuelle cession d'une partie de la ZA 151, soit 3 200 m2 maximum pour la construction d'un bâtiment agricole sous réserve notamment :

- que le projet de l'acquéreur est une vocation strictement agricole conformément au plan d'occupation des sols en vigueur.
- que le projet de l'acquéreur contribue au maintien et au développement des activités agricoles dans le respect de l'environnement (mode de culture et paysages)
- que l'acquéreur démontre que les bâtiments agricoles à construire sont en lien direct et indispensables à son activité et/ou à son développement.

Il a par ailleurs indiqué que :

- la cession ne pourrait être effective que sous réserve d'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tous recours.
- La cession comprendrait l'obligation de terminer les travaux, y compris aménagements et plantations dans les 5 ans maximum qui suivent la date d'obtention du PC. L'acte comprendrait l'estimation des travaux certifiés par l'architecte ainsi que le plan de financement. L'acte ne pourrait être signé qu'à la condition que l'acquéreur justifie qu'il détient les fonds nécessaires et affectés au financement du projet ; les emprunts éventuels devront être accordés au moment de la signature.
- L'acte rappellerait la vocation exclusivement agricole de la parcelle et du bâti au sens défini par le POS actuellement en vigueur ; tout changement de destination constituerait une non-conformité à l'autorisation délivrée et une infraction à l'urbanisme.

Par la suite, la délibération a été affichée pendant deux mois et une annonce est parue dans la presse.

Deux jeunes agriculteurs ont proposé un projet de construction d'un chai viticole sur une partie de la parcelle. Ce projet s'est concrétisé par le dépôt d'un permis de construire accordé en juillet 2019. Ce permis a fait l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif. Le jugement en faveur de la mairie est intervenu en octobre 2021. Les requérants n'ayant pas fait appel, le permis est donc désormais définitif et purgé de tous recours.

Il appartient donc désormais au Conseil municipal de statuer sur les conditions de la vente définitive d'une partie de la ZA 151, soit après division, la parcelle ZA 192 pour une surface exacte de 3039 m2 au GFA Arica Insula pour la construction d'un chai viticole d'une superficie de 474.30 m2.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide la cession d'une partie de la parcelle ZA 151 soit, après division, la parcelle ZA 192 pour une superficie de 3 039 m2 au GFA Arica Insula pour un montant de 10 636.50 €.

Précise que sous peine de nullité de la vente et en conséquence de restitution pur et simple du terrain à son état initial à la Commune sans aucune indemnité ni préjudice (le produit de la vente restant acquis à la Commune) :

- l'acte comprendra l'obligation de terminer et réceptionner les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée les 31 juillet 2019 et 1^{er} octobre 2019 (transfert de l'autorisation), y compris aménagements et plantations dans les 5 ans maximum qui suivent la date de signature de l'acte ; la délivrance de l'attestation de non contestation de

conformité suite à Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux faisant foi.

- l'acte comprendra l'estimation des travaux certifiés par l'architecte ainsi que le plan de financement définitif. L'acte ne pourra être signé qu'à la condition que l'acquéreur justifie qu'il détient les fonds nécessaires et affectés au financement du projet ; les emprunts éventuels devront être accordés au moment de la signature définitive de l'acte.
- L'acte rappellera la vocation exclusivement agricole de la parcelle et du bâti au sens défini par le PLUi actuellement en vigueur ; tout changement de destination total ou partiel, constituerait une non-conformité à l'autorisation délivrée et une infraction à l'urbanisme. En aucun cas, le bâti pourra être affecté tout ou partie à du logement ou de l'hébergement, y compris occasionnel, saisonnier ou de fonction.
- L'acte précisera que le chemin de desserte de la parcelle ne sera pas élargi, ni lors des travaux, ni après construction, ni en phase d'exploitation. A l'issue des travaux, il sera remis en état de part et d'autre de ses accès (RD 102 et chemin du Preau) à la charge des acquéreurs (fond de forme et nivellement ; finition éventuellement en stabilisé non renforcé, sablage ou gravillonnage).

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération y compris à signer l'acte notarié étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à l'opération (notaire, géomètre, etc..) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

7. Délibération N°017/22

Patrimoine communal - voirie

Convention d'occupation du domaine public

Aire naturelle de stationnement de la Césinière

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2125-1, L 2125-4, L 2125-5 et L 2125-6,

Vu la délibération 94/01 du 27 novembre 2001 portant création de l'aire de stationnement de la Césinière,

Vu la délibération 34/16 portant mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux,

Considérant la convention d'occupation du domaine public communal, pour 16 places de stationnements (soit 400 m2) du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2020, soit pour une durée de 12 ans, sur l'aire de stationnement dite de la Césinière, rue de la Césinière à LOIX accordée en 2008 pour l'aménagement de l'unique hôtel de Loix « fleur de Ré » situé 13 Route du Pertuis ;

Considérant l'impossibilité de satisfaire complètement aux obligations de réalisation sur la parcelle d'une aire de stationnement,

Considérant l'intérêt pour la commune et pour le classement « commune touristique » de disposer d'un hôtel classé,

Monsieur le maire propose le renouvellement de la convention de stationnement pour une durée identique moyennant une redevance de 12 000 € pour la période, payable annuellement.

Adopté à l'unanimité.

8. Délibération N°018/22

Fiscalité

Vote des taux

Monsieur le maire explique que comme chaque année, il revient au Conseil municipal de voter les taux fiscaux. Monsieur le maire propose d'en délibérer ce jour sachant que le principe de non augmentation des taux a déjà été débattu lors du vote du budget primitif.

Monsieur le maire explique que comme l'année passée, et suite à la réforme fiscale, **le Conseil municipal n'a plus à voter le taux de taxe d'habitation** :

Sur le principe, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2022 et en 2021 est égal au taux appliqué en 2019, soit pour Loix, 8.51 %. L'application de ce taux est donc « automatique ».

Le produit de la taxe d'habitation sur **les résidences secondaires** continue quant à lui à être perçue par la commune (soit 271 191 € pour 2022)

	Bases	Taux « figé « 2019	Produit	
TH résidences secondaires Base <u>2022</u>	3 186 736	8.51 %	271 191	<i>A percevoir</i>
TH résidences secondaires Base <u>2021</u>	2 965 145	8.51 %	252 334 €	
TH résidences principale Base <u>2020</u>	1 058 669	8.51 %	90 093 €	Compenser par la part départemen tale de taxe foncière

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part départementale de taxe foncière sur le foncier bâti (le Département ne perçoit plus la taxe foncière). **Ainsi le taux de référence de taxe foncière sur le foncier bâti communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2021 et au taux du Département 2020 (21.50 %).**

Le taux 2022 de foncier bâti doit être voté à partir de ce taux de référence.

TFB Base 2022	Taux communal (identique depuis 2011)	Produit Communal 2022	Taux départ.	Produit départ. 2022	Taux de référence 202	Produit de référence 2022
2 470 000	14.55 %	359 385 €	21.50 %	531 050 €	36.05 %	890 435 €

Produit attendu 2022

Calcul suivant la réforme :

FB (taux de référence)	890 435 €
FNB (taux communal idem 2020 : 34.57 %)	7 260 €
TOTAL _____	897 695 €

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022 (ce que la mairie devrait percevoir en 2022)

Produit attendu	897 695
Versement TH secondaire	271 191
Allocation de compensation	1 999
TOTAL _____	1 170 885 €

A déduire

Contribution coefficient correcteur	422 756 €
-------------------------------------	-----------

Total à percevoir 748 129 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'adopter les taux suivants (sans augmentation) :

Foncier bâti ____	36.05 %
Foncier non bâti	34.57 %

9. Délibération N°019, 020, 021, 022, 023/22

Budget principal Mairie et budgets annexes Ecotaxe, zone de mouillages, zone salicole, Clos du communal Compte de gestion 2021

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du CGCT,

Considérant les comptes de gestion joints à la convocation à la présente séance,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier. Les écritures des comptes de gestion établies par ce dernier et des comptes administratifs sont concordantes.

Adopté à l'unanimité.

10. Délibération N°024, 025, 026, 027,028/21

Budget principal Mairie et budgets annexes Ecotaxe, zone de mouillages, zone salicole, Clos du communal

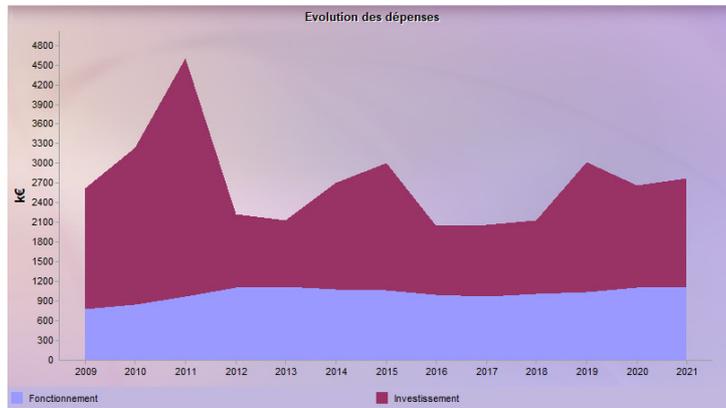
Compte administratif 2021

Le compte administratif pour l'exercice 2021, budget principal et budgets annexes, atteint un volume global de 3 275 761.33 € en dépenses et 3 777 682.44 en recettes, soit un résultat consolidé excédentaire de **501 921.11€**.

	dépenses	recettes	Résultat
Budget principal	2 779 000.02	3 140 478.25	+ 361 478.23
Budget annexe Clos du Communal	360 735.45	391 772.48	+ 31 037.03
Budget annexe Ecotaxe	57 211.58	130 471.06	+ 73 259.48
Budget annexe Zone de mouillages	59 956.65	89 646.15	+ 29 689.50
Budget annexe Zone salicole	18 857.63	25 314.50	+ 6 456.87
TOTAL	3 275 761.33	3 777 682.44	501 921.11

Les taux des impôts communaux n'ont pas été augmentés en 2021.

I – Le budget principal :



a/ La réalité du budget 2021:

Les **recettes réelles** s'élèvent à :

- En fonctionnement	1 837 295.17
- En investissement	1 115 834.18
Total	2 953 129.35

Les **dépenses réelles** s'élèvent à :

- En fonctionnement	1 123 418.36
- En investissement	721 798.84
Total	1 845 217.20

b/ L'équilibre budgétaire 2021 :

Le budget dans sa totalité tient compte des opérations réelles comme ci-dessus, mais également des opérations d'ordre comme les amortissements ou encore la reprise du résultat.

Le total budgétaire peut se calculer ainsi :

En recettes :

- Recettes réelles	2 953 129.35
- Opérations patrimoniales	7 738.08
- Amortissements	9 927.24
- Report du résultat 2020	169 683.58
Total	3 140 478.25

En dépenses :

- Dépenses réelles	1 845 217.20
- Opérations patrimoniales	7 738.08
- Amortissements	9 927.24
- Report du résultat 2020	916 117.50
Total	2 779 000.02

Soit un résultat excédentaire de 361 478.23€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Charges courantes ; dépenses de personnel ; action sociale Chapitres 011/012/65/67	1 047 147.62
Frais financiers et intérêts de la dette Chapitre 66	45 816.65
Fond de péréquation (014)	30 454.09
Total :	1 123 418.36

Dotations aux amortissements Chapitre 042	1 971.06
Total :	1 971.06
Total dép	1 125 389.42

Dépenses d'équipement (chapitres 20,21 et 23)	521 153.13
Annuité de la dette en capital Remboursement de caution Créances sur particuliers (avances CCAS) Chapitre 16 et 27	200 645.71
Total :	721 798.84

Amortissement des subventions Chapitre 040	7 956.18
Travaux en régie	0
Opérations patrimoniales Chapitre 041	7 738.08
Report du résultat 2020 Chapitre 001	916 117.50
Total :	931 811.76
Total dép	1 653 610.60

RECETTES

Fiscalité, taxe et dotations Chapitres 73 et 74	1 203 199.62
Produits des services, du domaine ; produits de gestion courante Chapitre 013 /70/75/76/77,	634 095.55
Total :	1 837 295.17

Amortissement des subventions/produit exceptionnel Chapitre 042	7 956.18
Report du résultat 2020 Chapitre 002	169 683.58
Total :	177 639.76
Total rect	2 014 934.93

Taxe d'aménagement et FCTVA ; caution logement ; subventions Chapitres 10 et 16/13, 27	199 716.68
<i>Emprunt</i>	0.00
<i>Affectation du résultat (cpt 1068) réalisation de l'autofinancement des dépenses d'investissement)</i>	<i>916 117.50</i>
Total :	1 115 834.18

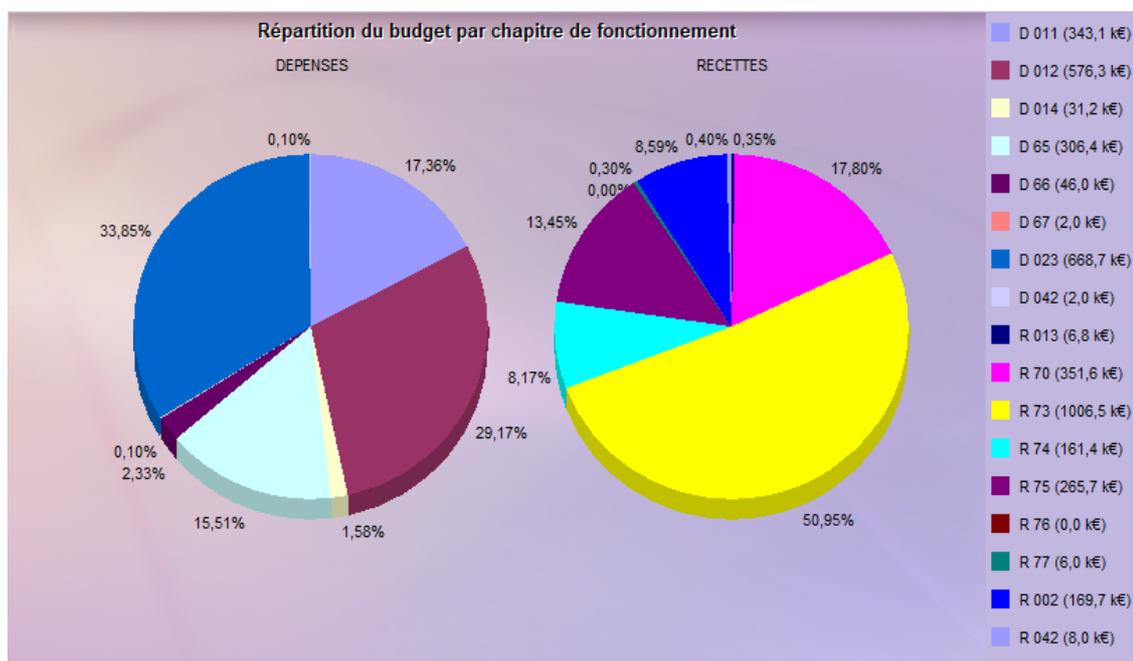
Dotations aux amortissements Chapitre 28	1 971.06
Opérations patrimoniales Chapitre 041 (13 et 20)	7 738.08
Total :	9 709.14
Total rect	1 125 543.32

Total budget

2 779 000.02

3 140 478.25

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021 :



1- Recettes de fonctionnement :

Pour le budget principal, les recettes de fonctionnement s'établissent à 2 014 917.83 € dont 1 837 278.07 € de recettes réelles.

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
013	Atténuation de charges	15 588.54	15 511.31	12 115.20	8 711.39	6 845.58
70	Produits des services, domaine	313 172.63	304 425.60	331 817.76	319 832.57	353 327.26
73	Impôts et taxes	966 884.78	930 722.41	1 057 042.81	972 778.62	1 022 185.91
<i>Dont</i>	<i>Fiscalité directe</i>	<i>623 890.00</i>	<i>648 135.00</i>	<i>671 772.00</i>	<i>689 779.00</i>	<i>715 731.00</i>
<i>Dont</i>	<i>Droits de mutation</i>	<i>261 457.53</i>	<i>205 084.24</i>	<i>313 582.91</i>	<i>214 457.32</i>	<i>238 560.01</i>
74	Dotations, subventions et participations	153 969.92	121 274.07	112 342.53	122 565.97	181 013.71
<i>Dont</i>	<i>DGF</i>	<i>85 176.00</i>	<i>81 138.00</i>	<i>73 049.00</i>	<i>67 592.00</i>	<i>60 607.00</i>
75	Produits de gestion courante	156 489.58	204 742.15	194 167.85	183 275.96	265 892.28
76	Produits financiers	16.92	38.10	15.55	15.55	13.33
77	Produits exceptionnels	45.00	8 278.72	55.86	6.11	8 017.10
TOTAL RECETTES RELLES de FONCTIONNEMENT		1 499 646.32	1 606 167.37	1 707 557.56	1 607 186.17	1 837 278.07
042	OP. d'ordre	31 200.45	24 384.01	30 099.10	9 156.18	7 956.18
S/TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 518 335.50	1 637 367.82	1 737 656.66	1 616 342.35	1 837 295.17
<i>Résultat reporté</i>		<i>121 963.28</i>	<i>106 930.29</i>	<i>394 742.88</i>	<i>578 296.13</i>	<i>169 683.58</i>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 640 298.78	1 744 298.11	2 132 399.54	2 194 638.48	2 014 934.93

1.1 La fiscalité :

Le produit de la fiscalité directe est de 715 731 €.

La Commune perçoit en outre une attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de 48 045 € en 2021

- suite au passage en à la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009)
- et depuis 2016, au transfert de la compétence tourisme

La fiscalité indirecte (droits de mutation, droits de place...) est légère hausse. Il est rappelé que cette recette est importante pour la Commune. Elle peut varier très sensiblement d'une année sur l'autre.

1.2 Les dotations de l'Etat :

La baisse des concours de l'Etat depuis 2014 a un impact réel sur les recettes de la Commune. S'ajoute à la baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) le versement de la dotation nationale de péréquation en augmentation régulière.

Pendant, c'est toujours l'augmentation des bases fiscales (donc la dynamique des bases (revalorisation et nouvelles constructions) qui encore en 2021 « compense » la baisse des dotations.

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)
Produit fiscal	570 043	596 946	609 864	623 890	648 135	671 772	689 779	715 731
DGF	167 077	135 594	105 865	85 176	81 138	73 049	67 592	60 607
<i>A déduire :</i> <i>dotation nationale</i> <i>de péréquation</i>	7 952	13 031	19 390	24 460	26 462	28 149	29 856	30 454
Recette « nette »	729 168	719 509	696 339	684 606	702 811	716 672	727 515	745 884

1.3 Les autres recettes :

Les loyers et redevances d'occupation du domaine (versés par les locataires de logements, de commerces, le camping et l'occupant du complexe sportif s'élèvent à 467 245 €. (414 147 € en 2016 ; 421 768 en 2017 ; 416 522.75 en 2018 ; 430 246.76 € en 2019 ; 440 105 € en 2020).

2- Les dépenses de fonctionnement :

La commune dispose désormais d'un patrimoine bâti conséquent à entretenir. Ces dépenses sont inscrites en fonctionnement.

Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
011	Charges à caractère général	274 737.77	258 669.69	277 507.61	294 720.31	323 405.39	296 181.38
012	Charge de personnel	488 786.47	485 981.06	511 776.84	518 712.33	550 724.26	569 860.96
<i>Dont</i>	<i>Salaires bruts</i>	<i>315 191.52</i>	<i>315 693.13</i>	<i>337 636.17</i>	<i>346 348.83</i>	<i>363 054</i>	<i>385 007.34</i>
<i>Dont</i>	<i>Charges et assurances</i>	<i>173 594.95</i>	<i>170 287.93</i>	<i>174 140.67</i>	<i>172 363.50</i>	<i>175 430</i>	<i>184 853.62</i>
014	Atténuation de produit	19 390.00	24 460.00	26 462.23	28 149.19	29 856.21	30 454.09

65	Autres charges courantes	118 694.80	127 299.94	131 063.91	138 777.19	149 444.01	181 105.28
66	Charges financières	79 999.78	67 867.48	56 723.30	55 612.86	53 436.45	45 816.65
67	Secours et dons	2 226.39	500.00	0		0	0
TOTAL DEPENSES RELLES de FONCTIONNEMENT		983 835.21	964 778.17	1 003 533.89	1 035 971.88	1 106 866.32	1 123 418.36
042	OP. d'ordre	7 221.76	6 680.05	2 054.12	2 054.12	1 971.08	1971.06
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		991 056.97	971 458.22	1 005 588.01	1 038 025.90	1 108 837.40	1 125 389.42

Détail du chapitre 011 – Montants réalisés

		Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
011	Charges à caractère général	277 507,61	294 720,31	323 405,39	296 181,38
60611	Eau et assainissement	6 458,95	4 299,88	3 940,90	4 307,76
60612	Energie - Electricité	37 578,24	35 656,66	35 142,97	30 901,75
60621	Combustibles (Fioul chaudière école-mairie)	5 346,31	6 225,97	4 146,42	5 247,05
60622	Carburants	4 536,82	4 643,09	4 751,30	5 710,41
60623	Alimentations (cantine)	21 146,09	24 702,98	18 342,06	30 258,03
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	3 424,70	2 494,47
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	801,17	65,17	203,20
60633	Fournitures de voirie	6 024,97	1 967,68	120,00	402,00
60636	Vêtements de travail	1 428,21	1 553,30	1 426,21	2 699,96
6064	Fournitures administratives	4 723,71	2 537,81	5 472,00	3 206,04
6067	Fournitures scolaires	3 258,10	3 212,24	1 673,52	3 926,51
6068	Autres matières et fournitures	26 675,87	42 076,30	33 914,90	25 660,72
611	Contrats de prestations de services (dont pose illuminations noel)	4 103,93	7 488,23	4 463,28	14 260,13
6122	Crédit-bail mobilier (dont photocopieur, standard)	6 584,42	6 204,46	5 142,67	6 409,33
6132	Locations immobilières (terrain sacristain)	1 900,00	1 932,30	1 950,08	1 951,83
6135	Locations mobilières (location de matériel pour travaux)	12 763,11	12 630,84	10 353,70	9 953,82
61521	Entretien Terrains	2 702,24	3 898,00	16 820,43	3 750,23
615221	Entretien Bâtiments publics (dont façade église, peintures centre bourg)	12 184,12	4 738,57	40 430,22	39 894,89
615228	Entretien Autres bâtiments	6 777,18	19 478,04	8 210,02	6 390,37
615231	Voiries	17 335,60	14 570,80	11 046,60	0,00
615232	Réseaux	4 693,30	3 671,14	13 241,57	1 431,53
61551	Matériel roulant	8 035,38	9 467,62	5 857,53	2 895,23
61558	Autres biens mobiliers	1 554,24	2 368,08	6 320,30	3 082,48
6156	Maintenance	6 146,88	5 596,14	5 762,65	7 445,72
6161	Multirisques	9 250,87	9 369,19	10 876,82	16 129,55
6182	Documentation générale et technique	1 078,40	1 595,30	1 162,40	597,40

6188	Autres frais divers	1 257,82	352,16	0,00	80,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	302,65	256,92	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	912,09	3 696,00	204,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	240,70	5 280,00	2 089,00
6228	Divers	2 927,13	3 570,77	81,76	892,39
6231	Annonces et insertions (annonces marchés publics)	795,17	1 944,00	1 257,00	2 864,72
6232	Fêtes et cérémonies (dont feu d'artifice, repas des aînés, noel des enfants)	21 664,46	22 437,95	16 711,63	22 160,43
6236	Catalogues et imprimés	128,40	884,40	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	131,00	134,00	0,00
6247	Transports collectifs (déplacements scolaires)	1 355,00	410,00	255,00	664,99
6248	Divers	231,85	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	18,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	292,30
6261	Frais d'affranchissement	4 455,54	4 772,86	3 100,61	2 126,63
6262	Frais de télécommunications	8 416,65	4 660,27	15 273,97	10 741,51
6281	Concours divers (cotisations...)	75,00	0,00	75,00	0,00
62878	A d'autres organismes	0,00	18,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	23 611,00	23 443,40	23 464,00	24 855,00

Chapitre 6574 – Détail des subventions versées aux associations de Loix

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bibliothèque	1 600	2 000	2 000	2 000	2 000	4 000	2 500
Le Club	1 800	1 800	1 800	2 100	2 100	2 300	2 300
Sapeurs pompier		700	700	700			-
Vitalité Gym	1 000	-		1 200		660	-
ADEPIR	620	-	620	620	620	620	620
Anciens combattants	1 000	-	1 000	1 000	1 500		1 500
APAC	700	500	500	500	500	500	500
APAR	-	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Cochonnet loidais	-	700	700	700	700	950	-
TOTAL	7 420	6 700	8 320	9 820	8 420	10 030	8 420

Détail du coût du personnel :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chapitre 012	488 786	485 981	511 777	518 712	538 484	569 861
Charges de personnel (permanent et non titulaire)						
<i>Atténuation</i>	14 823	15 589	17 572	12 115	8 711	6 693
Dépenses nettes (salaires et charges)	473 886	470 392	494 205	506 597	529 773	563 168

Nombre d'agents	13.92	13.66	13.99	13.66	14.48	15.28

(Equivalent temps plein budgétaire pour l'année)							
Dont							
- Administration générale, urbanisme, service à la population	3.75	3.00	3.25	3.08	3.00	3.00	3.00
- Ecole et services périscolaires	3.08	3.00	3.08	2.91	3.73	3.60	3.60
- Sécurité et police municipale	1.59	2.16	2.16	2.17	2.50	3.10	3.10
- Services techniques	5.50	5.50	5.50	5.50	5.25	5.58	5.58
Coût salarial annuel moyen	34 043	34 435	35 325	37 086	36 586	36 856	36 856
Traitement brut <i>Pour info : Moyenne nationale 2018</i>	20 400	23 111	23 314	24 468	24 471 30 084	25 327	25 327
Net à payer						19 278	19 278
Charges patronales, formations et assurances	13 643	11 324	12 011	12 617	12 115	11 529	11 529

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

1 Le financement des investissements :

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. Cette épargne nette permet de financer les nouveaux investissements.

	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)
Recettes d'investissement	1 517 499	510 455.	668 661	574 135	1 465 379	643 129	1 125 543
Dont emprunt	180 800	0	0	0	750 000	0	0
Dont subventions et FCTVA	456 620	9 570	46 467	46 502	58 573	42 134	114 944
Dont taxe d'aménagement	114 612	65 506	72 327	91 840	77 586	77 019	83 648

Dépenses d'investissement	1 932 709	1 052 76 7	1 093 90 0	1 130 38 2	1 981 456	1 043 170	737 493
Dont remboursement du capital de la dette	311 263	317 964	290 065	258 241	232 582	236 985	200 218.52
Dont dépenses d'équipement (voirie, bâtiments...)	843 078	288 663	237 354	422 518	1 179 826	790 037	521 153

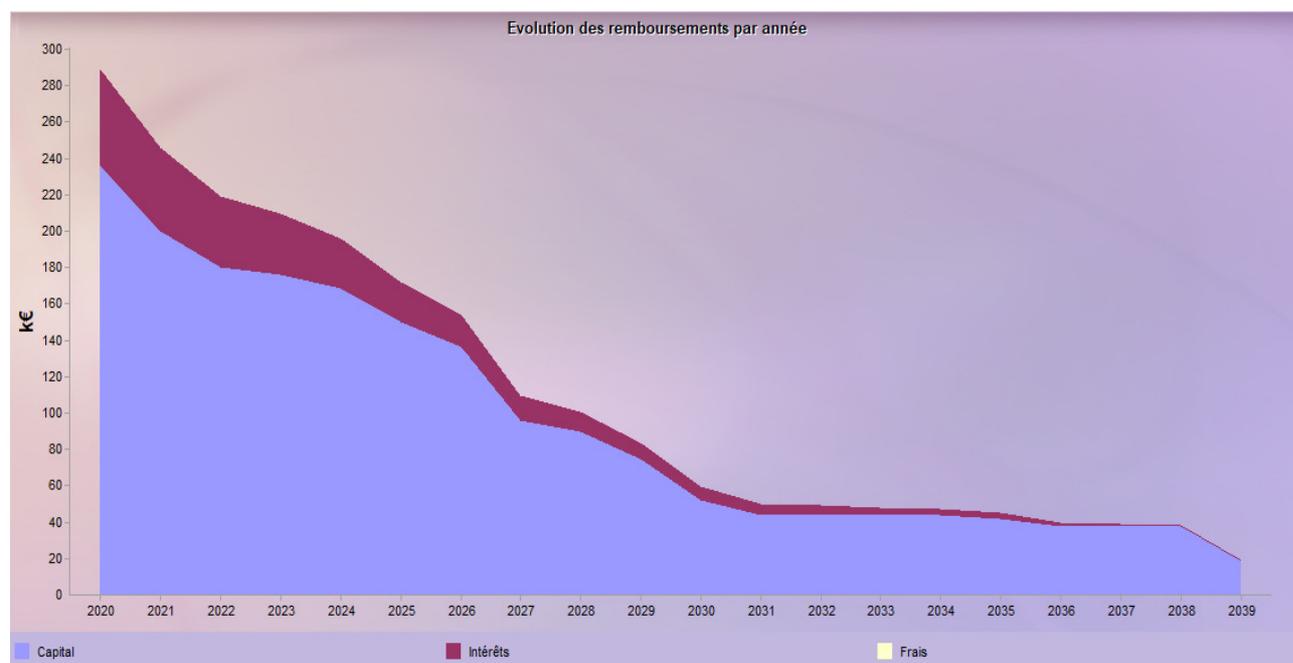
Epargne brute	503 939	649 242	641 389	581 058	671 585	500 320	713 877
Epargne nette	192 676	331 278	351 323	323 839	439 003	263 335	513 658
<i>Pour rappel : produit fiscal + DGF net</i>	<i>719 509</i>	<i>696 339</i>	<i>684 606</i>	<i>702 811</i>	<i>716 672</i>	<i>727 515</i>	<i>745 884</i>

Evolution de la dette sur 10 ans

Rappel : recettes réelles de fonctionnement 2021 : 1 837 295€

Année	Capital de départ au 01/01	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant au 31/12
2021	1 670 773,96	200 218,52	45 759,28	245 977,80	1 470 555,44
2022	1 470 555,44	179 843,83	39 212,81	219 056,64	1 290 711,61
2023	1 290 711,61	176 100,25	33 306,53	209 406,78	1 114 611,36
2024	1 114 611,36	168 485,62	27 534,96	196 020,58	946 125,74
2025	946 125,74	149 755,00	22 135,84	171 890,84	796 370,74
2026	796 370,74	136 577,41	17 507,09	154 084,50	659 793,33
2027	659 793,33	95 793,69	13 760,54	109 554,23	563 999,45
2028	563 999,45	89 750,04	11 252,56	101 002,60	474 249,41
2029	474 249,41	74 749,41	9 033,78	83 783,19	399 500,00
2030	399 500,00	52 250,00	7 468,02	59 718,02	347 250,00

Emprunts arrivant à échéance :						
Objet	Date encais.	Capital initial	Dernière échéance	Capital	Intérêts	Total versement
Route du Pertuis, extension EP	31/12/2016	3 330,37	01/03/2021	666,09	0,00	666,09
Voirie 2007	19/02/2007	225 000,00	19/02/2022	1 250,00	4,25	1 254,25
Salle des fêtes	19/02/2007	134 000,00	19/02/2022	745,24	2,53	747,77
Rue de l'Oiselière, dissimulation réseaux	01/12/2018	5 691,46	01/03/2023	1 138,30	0,00	1 138,30
Zone salicole	10/12/2008	101 000,00	10/12/2023	1 683,53	20,96	1 704,49
Voirie 2010	28/02/2010	380 000,00	28/02/2025	6 333,53	58,27	6 391,80



2 Les dépenses d'équipement

Le montant des dépenses d'équipement s'élève à **521 153 €** ventilés comme suit.

L'ensemble de ses dépenses est autofinancé.

Acquisition de terrains	9 803
Honoraires terrain Rue des Aires AC 150 - 50 m2	1 961
Honoraires terrains les Sailloux ZB 435 - 15 596 m2 et ZB 433 - 12 658 m2	1 510
Acquisition terrain Route du Grouin AI 34,259,264 – 3658 m2	4 558
Alignements (voirie)	1 774
Bâtiments	139 157
Etude centre bourg	1 965
Ecole –sanitaires, office, préau, mobilier...	50 106
Reprise d'étanchéité du complexe sportif	38 762
Auvent zone de loisirs	10 659
Mairie : matériel informatique	1 937
Sanitaires Place du marché	34 680
WIFI public	1 048
Travaux et mobilier de voirie	372 193
Rue de la Bernardière/Route du Pertuis	64 677
Rue Bel Air, Peulx, Impasse des Champs	84 913
Place du marché et rue du Communal	74 946
Cheminements et accotement, plantations...	28 464
Rue des Sailloux	26 782
Divers mobilier urbain et éclairage public	20 557
Tracteur ; outillage service technique	71 160

Pour le détail des **dépenses d'équipement** se référer à l'annexe « éléments du bilan – variation du patrimoine » du compte administratif.

Identification des « flux réciproques » :

	Dépenses	Recettes
<i>Organismes extérieurs</i>		
Communauté de Communes		
- Service urbanisme	2 500.00	
- Service prévention	2 100.00	
- Attribution de compensation		48 045.00
SDIS (pompiers)	29 663.78	
Mairie d'Ars (école)	25 500.00	42 000.00
CAF (périscolaire et extrascolaire)		9 293.97
Région nouvelle aquitaine (accompagnateur bus scolaire – dépense pour info))	4 620.00	6 000.00

Personnel détaché SPL Destination île de Ré (charges patronales)	1 525.32	1 525.32
Personnel détaché (charges salariales)	552.39	552.39
SDEER Participation éclairage public	16 907.68	7 738.08
Remboursement avances	1 804.36	
Locataires centre bourg Remboursement TEOM et charges	2 968.00	2 968.00

<i>Budget principal (services assujettis)</i>		
Flower camping (bail emphytéotique administratif) Redevance (HT)		233 614.16
Charges (HT)		6 457.00
Tennis sports et loisirs (convention- AOT) Redevance (HT)		25 500.00
Charges (HT)		2 914.13

<i>Budgets annexes</i>		
<i>Clos du communal</i> Besoin de financement (autofinancement)	39 552.63	
<i>Zone de mouillages</i> Remboursement du Personnel		4 283.47

Dépenses par fournisseurs (comptes supérieurs à 5 000 € ; hors salaires)

<i>Tiers</i>	<i>2 021</i>
RE TP	276 977,95
CAISSE D'EPARGNE	146 487,94
C.N.R.A.C.L. RETRAITE	131 385,34
U R S S A F	112 322,00
BALLANGER SAS	71 707,01
LA BANQUE POSTALE	49 734,38
CREDIT MUTUEL (DO)	47 951,08
MSPM	38 762,33
TOILITECH	35 253,41
SMACL	32 010,15
ETAT	30 428,00
SDIS	29 663,78
RENO 17	29 314,91
SCOLAREST	27 414,37
MAIRIE ARS	25 500,00
TRESORERIE ST MARTIN DE RE taxe fonciere	24 855,00
EDF COLLECTIVITES	24 441,08
LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES	19 258,96
SIE LA ROCHELLE PAS	11 948,96
SDEER (trésorerie)	10 973,98
RAVALEMENT DE FRANCE	10 658,94

GUOUELLO MAURIN	8 850,60
SOLURIS	8 111,04
CESO	8 110,69
SDEER	7 738,08
IRCANTEC	7 386,00
Communauté de Communes	6 859,13
ALVEA	6 550,88
LECLERC	6 212,74
ENGIE (EX GDF SUEZ)	6 110,53
SEMA	5 441,41
SYND DTAL DE LA VOIRIE DE CHARENTE-MARITIME	5 364,75
BREZAC Artifices	5 300,00

Résultat :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	1 845 251.35	1 125 543.32	2 970 794.67
Dépenses de l'exercice	1 125 389.42	737 493.10	1 862 882.52
Résultat de l'exercice 2021	719 861.93	388 050.22	1 107 912.15
<i>Report de l'exercice 2020</i>	<i>169 683.58</i>	- <i>916 117.50</i>	
Résultat cumulé 2021	889 545.51	- 528 067.28	361 478.23

II – Budget annexe Ecotaxe :

L'écotaxe est une recette affectée à l'entretien des espaces naturels. Son montant est en moyenne de 62 000 € par an.

La principale dépense est constituée par le cout des salaires et charges pour un agent technique qui a pour missions :

*débroussaillage, taille, fauchage, tonte... selon les lieux ; ramassage des déchets ; lutte contre les espèces envahissantes (ailante, baccharis...) ;

- 13,67 ha de parcelles communales en espace naturel
- 37 klm de chemins (y compris dans les marais)

*participations aux actions de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public et entretien des lieux mis à leur disposition (jardin des enfants, cheptel (2 vaches, volailles) ; marais pédagogique ; hôtel des insectes...)

Autres dépenses :

- Location de matériel pour l'entretien ((tronçonneuse, tondeuse...)
- Acquisition de petit matériel (ganivelles, piquets, grillage, plants d'atriplex et de tamaris...)
- Acquisition de nourriture et de paille, vaccins... pour les deux vaches et les volailles.

Les gros travaux d'élagage ou encore de fauchage son externalisés. Est également externalisée la plantation des prairies fleuries à l'entrée du village.

Résultat :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	62 248.46		62 248.46
Dépenses de l'exercice	57 211.58		57 211.58
Résultat de l'exercice 2021	5 036.88		5 036.88
<i>Report de l'exercice 2020</i>	<i>67 836.87</i>	<i>385.73</i>	<i>68 222.60</i>
Résultat cumulé 2021	72 873.75	385.73	73 259.48

III – Budget annexe Zone de mouillages :

Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Les recettes sont constituées par les redevances payées par les plaisanciers soit 25 000 € HT par an en moyenne.

Les dépenses de fonctionnement comprennent

- le coût de la redevance d'occupation du domaine public maritime versé à l'Etat d'environ 10 000 € par an.
- L'achat de petite fourniture d'entretien des mouillages, chaines... pour environ 1 000 €
- L'amortissement des équipements réalisés

- Le coût du personnel technique affecté à la gestion.
- L'achat des sanitaires

Résultat :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	29 671.22	9 153,92	38 825.14
Dépenses de l'exercice	22 726.65	37 230.00	59 956.65
Résultat de l'exercice 2021	6 944.57	- 28 076.08	- 21 131.51
<i>Report de l'exercice 2020</i>	<i>19 322.05</i>	<i>31 498.96</i>	<i>50 821.01</i>
Résultat cumulé 2021	26 266.62	3 422.88	29 689.50

IV – Budget annexe Zone salicole :

Ce budget est assujéti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Ce budget comprend :

- en recette les redevances versées par les sauniers pour un montant total annuel de 252 € HT.
- Les amortissements des travaux et des subventions (opération d'ordre).

Résultat :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	9 785.33	9 364,95	19 150.28
Dépenses de l'exercice	8 917.14	9 364.95	18 282.09
Résultat de l'exercice 2021	868.19	0.00	868.19
<i>Report de l'exercice 2020</i>	<i>6 164.22</i>	<i>- 575,54</i>	
Résultat cumulé 2021	7 032.41	- 575.54	6 456.87

V – Budget annexe Clos du communal :

Suite à acquisition du terrain bâti rue du communal et au projet de construction d'une maison en partage, le conseil municipal a créé ce budget annexe assujéti à TVA en M 14 par délibération n°48-19 du 28 août 2019. Le premier budget primitif a été voté le 10 décembre 2019. L'exercice 2021 est donc la deuxième année d'exécution budgétaire.

Les travaux pour la construction de la maison en partage ont réellement démarré en 2021.

Ce budget comprend également l'opération « Clos de l'Abbaye » pour laquelle la commune a acheté un terrain pour un montant de 110 000 €.

Pour le financement de ces opérations, un emprunt a été souscrit de dont une première partie, soit 350 000 € a été encaissée en 2021 ; le solde, soit 500 000 € a été encaissé en 2022.

Pour l'exercice 2021 :

Les recettes :

- Emprunt	350 000 €
- Virement de la commune (autofinancement)	39 552.63
- <i>Affectation du résultat 2020</i>	2 219.85

TOTAL **391 772.48**

Les dépenses :

- Clos de l'Abbaye	120 492.92
- Clos du Communal	198 470.05

Sous total 318 962.97

- <i>Déficit 2020</i>	41 772.48
-----------------------	-----------

TOTAL **360 735.45**

Le compte administratif présente un excédent comptable de 31 037.03 € qui s'explique au regard du financement prévisionnel des 2 opérations,

.le clos de l'Abbaye s'équilibre avec un excédent de 229 507.08 (emprunt)

.le clos du Communal présente un besoin de financement de 198 470.05

Résultat :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	39 552.63	352 219.85	391 772.48
Dépenses de l'exercice	38 922.34	280 040.63	318 962.97
Résultat de l'exercice 2021	630.29	72 179.22	72 809.51
<i>Report de l'exercice 2020</i>		- 41 772.48	
Résultat cumulé 2021	630.29	30 406.74	31 037.03

BILAN DES ACQUISITIONS /CESSIONS IMMOBILIERES

Acquisitions

Délibération	Objet	Adresse	Objet	Superficie (m2)	Prix d'achat	Honoraires
010/19 du 12 mars 2019	AC 563	rue des Pêcheurs	Alignement	62	1	203.00
066/09 du 29 juin 2009	AC 540	Chemin des Bouquet	Alignement	49	1	133.62
018/15 du 31 mars 2015	AE 164	Rue des Alouettes	Alignement	87	1	924.79
071/15 du 20 octobre 2015	AB965	Chemin de la Fantaisie	Alignement	7	1	156.00
071/19 du 10 déc. 2019	ZB 435 433	Les Sailloux	Naturel	28 254	30 232	1 509.94
072/19 du 10 déc. 2019	AB 1077	Chemin de la Fantaisie	Alignement	36	1	213.16
007/21	AI 34 259 264	Levée des habitants	Naturel	3 658	3 914	644.76
056/21	AK 6 et 7	Rue de l'Abbaye	Terrain nu	256	110 000	1 940.42
146/19 du 15 nov. 2019	AC 150	Rue des Aires	Terrain nu	50	20 000	1 961.74
029/20 du 14 avril 2020	AE 473 et 476	Rue des Alouettes	Alignement	7	1	142.08
066/18 du 11 déc. 2018	AE 493	Rue des Alouettes	Alignement	54	1	

Cessions : néant

Il est présenté au Conseil municipal un Etat de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal

Vu les délibérations du 29 mars 2022 portant approbation des comptes de gestion pour le budget principal « Mairie » et les budgets annexes pour l'exercice 2021,
Ayant entendu le rapport de Monsieur le maire ci-dessus,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la Présidence de Monsieur André ROULLET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes.

11. Délibération N°029/22

Budget principal mairie

Affectation du résultat 2021

Considérant les résultats du compte administratif 2021 pour la commune adopté ce jour,
Statuant sur l'affectation des résultats 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement :	
A – résultat de l'exercice	719 681.93
B – résultat antérieur reporté	169 693.58
C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	889 545.51
Solde d'exécution d'investissement	388 050.22
Solde de l'exercice 2021	- 916 117.50
Besoin de financement	- 528 067.28

Affectation =

Affectation en réserve R 1068 en investissement	528 067.28
Report en fonctionnement R 002	361 478.23
Report en investissement (D 001)	528 067.28

12. Délibération N°030/22

Budget annexe Ecotaxe

Reprise du résultat 2021

Considérant le vote ce jour du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2021,

Constatant qu'il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de :	5 036.88
- un excédent reporté de :	67 836.87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	72 873.75
- un excédent d'investissement de :	0
- un excédent reporté de _	385.73
Soit un excédent de financement de la section d'investissement de	385.73

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la reprise des résultats comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R.002)	72 873.75
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (R 001)	385.73

13. Délibération N°031/22

Budget annexe zone de mouillages

Reprise du résultat 2021

Considérant le vote ce jour du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2021,

Constatant qu'il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de :	6 944.57
- un excédent reporté de :	19 322.05
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	26 266.62
- un déficit d'investissement de :	28 076.08
- un excédent reporté de _	31 498.96
Soit un excédent de financement de la section d'investissement de	3 422.88

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la reprise des résultats comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R.002)	26 266.62
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (R 001)	3 422.88

14. Délibération N°032/22

Budget annexe zone salicole Affectation du résultat 2021

Considérant le vote ce jour du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2021,

Constatant qu'il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de :	827.54
- un excédent reporté de :	5 912.22
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 739.76
- un excédent d'investissement de :	0.00
- un déficit reporté de ____	575.54
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de	575.54

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION EN RÉSERVE (1068)	575.54
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R.002)	6 164.22
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (D.001)	575.54

15. Délibération N°033/22

Budget annexe Clos du communal Reprise du résultat 2021

Considérant le vote ce jour du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2021,

Constatant qu'il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de :	630.29
- un déficit reporté de :	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	630.29
- un excédent d'investissement de :	30 406.74
- un déficit reporté de ____	0
Soit un excédent de financement de la section d'investissement de	30 406.74

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide la reprise du résultat comme suit :

Report en fonctionnement (R002)	630.29
Report en investissement (D 001)30 406.74

16. Délibération N°034, 035, 036, 037, 038/21

Budget principal Mairie et budgets annexes Ecotaxe, zone de mouillages, zone salicole, Clos du communal

Budget supplémentaire 2022

Considérant les résultats des comptes administratifs 2021 et l'affectation ou la reprise des résultats,

Monsieur le Maire propose les budgets supplémentaires 2022 qui peuvent se résumer ainsi :

Budget principal :

Dépenses et recettes de fonctionnement	406 878.23
Dépenses et recettes d'investissement	992 577.51
TOTAL	——	1 399 455.74

Adopté à l'unanimité

Ecotaxe :

Dépenses et recettes de fonctionnement	72 873.75
Dépenses et recettes d'investissement	385.73
TOTAL	——	73 259.48

Adopté à l'unanimité

Zone de mouillages :

Dépenses et recettes de fonctionnement	26 266.62
Dépenses et recettes d'investissement	17 189.50
TOTAL	——	43 456.12

Adopté à l'unanimité

Zone salicole :

Dépenses et recettes de fonctionnement	6 456.87
Dépenses et recettes d'investissement	575.54
TOTAL	——	7 032.41

Adopté à l'unanimité

Clos du communal :

Dépenses et recettes de fonctionnement	630.29
Dépenses et recettes d'investissement	30 406.74
TOTAL	——	31 037.03

Adopté à l'unanimité

17. Environnement

Avis du Conseil municipal sur le projet de création d'une zone d'interdiction de mouillages (ZIM) en complément de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)

Pointe du Grouin

Monsieur Boussaton explique que concernant la gestion des mouillages, la Commune de Loix a pris l'initiative de créer une Zone de Mouillage et d'Équipement Léger à la pointe du Grouin en 2001. A cette époque, une centaine de bateaux mouillaient sur corps-morts sauvages non autorisés. Elle a pour cela lancé des études d'impact. Le 05/02/2008, un arrêté était pris pour créer la ZMEL du Grouin. En 2011, il a été considéré que la Zone C de la ZMEL avait un impact trop important sur la zostère. Il a été alors décidé la suppression de cette zone et le déplacement des corps-morts au sud de la ZMEL dans une zone vierge de zostères. La dernière Autorisation d'Occupation Temporaire liée à cette ZMEL a été signée le 10/07/2015 et est valable jusqu'au 09/07/2030. La zone permet le mouillage de 112 bateaux dont 13 places sont réservées pour les navires de passage.

Ainsi, le secteur de Loix propose une offre organisée, légale et proportionnée aux besoins locaux. Dans ce contexte, il paraît alors opportun et logique de préserver les habitats à enjeu majeurs à proximité des zones prévues pour l'accueil des plaisanciers.

Au moment de la dernière reconfiguration de la ZMEL (2015), le Parc naturel marin venait à peine d'être créé et non encore doté de moyens et le DSF-SA n'était pas adopté. Il n'y avait alors pas eu de réflexions particulière des autorités pour préserver les herbiers de zostères en dehors de la ZMEL. En effet, la création de la ZMEL avait alors comblée la demande de mouillages. Le nouveau contexte et les dernières connaissances concernant cet habitat à l'échelle locale et du Parc naturel marin amèneraient la Commune à proposer la création d'une Zone d'Interdiction de Mouillage (ZIM) complémentaire au périmètre de la ZMEL de la pointe du Grouin pour éviter un effet de report ou d'évitement de la ZMEL par des navires de passage.

En effet, il a déjà été constaté la présence de mouillages à l'ancre, en dehors de la ZMEL. Si ces mouillages forains restent encore relativement limités, ils ont tendance à augmenter d'année en année et ne semblent pas adaptés compte-tenu de l'offre de mouillage liée à la ZMEL de la pointe du Grouin et au caractère très sensible des habitats (herbier de zostères) sur lesquels ces navires mouillent à l'ancre.

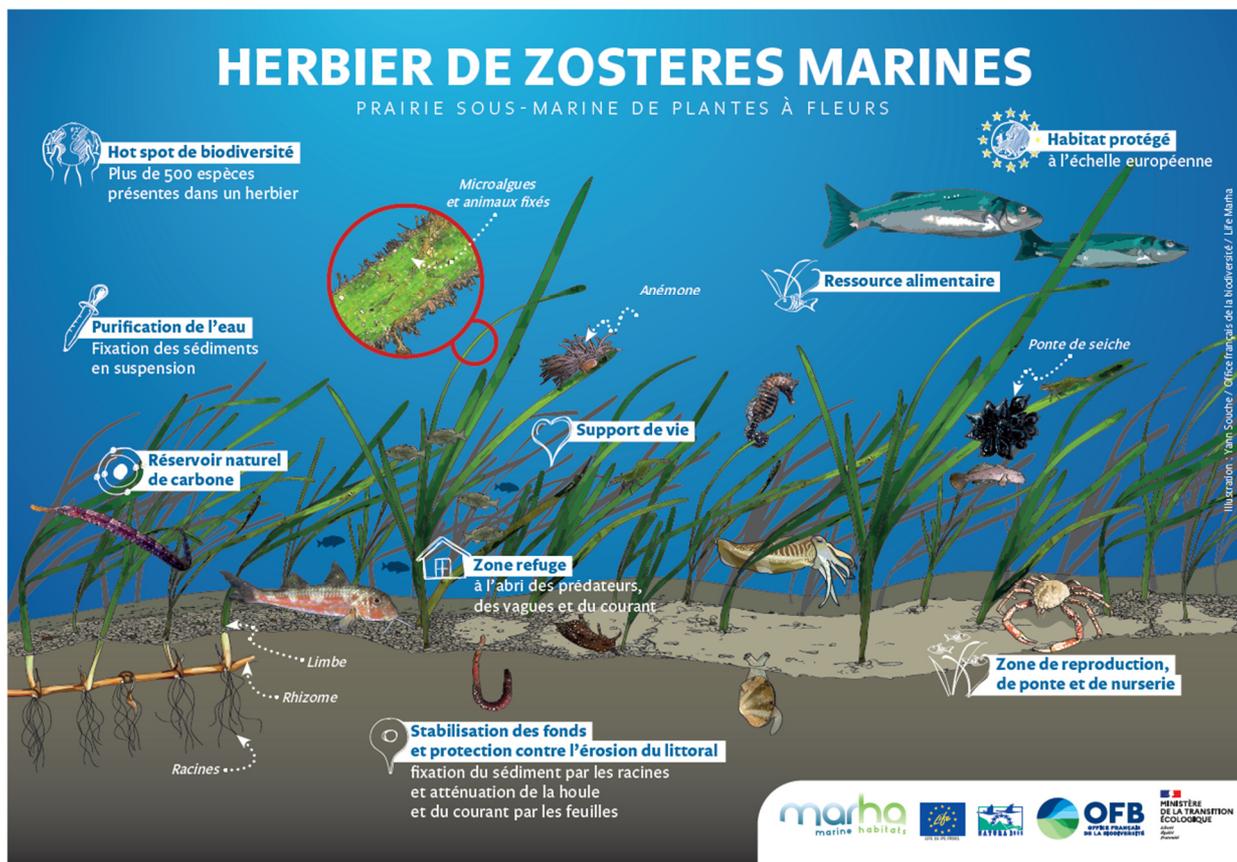
La Commune de Loix pourrait donc solliciter le Préfet maritime pour mettre en place une zone d'interdiction de mouillage sur le périmètre d'herbier où sont constatés ces mouillages forains. Le périmètre précis reste à définir mais pourrait s'approcher de celui proposé ci-dessous :



En lien avec le Parc naturel marin qui porte des projets de préservations des herbiers de zostères et de sensibilisation des plaisanciers aux enjeux de leur préservation, la Commune mettrait en œuvre des actions d'informations et de sensibilisation des plaisanciers au respect de ce milieu et de la zone d'interdiction de mouillage. Par ailleurs, Sur les fondements de l'arrêté du Préfet maritime et en lien avec les différents protagonistes (Gendarmeries, ULAM de la DDTM, agents assermentés du Parc naturel marin...), la Commune à travers son Maire et ses adjoints participerait au respect de la ZIM et pourrait constater au besoin les éventuelles infractions.

Monsieur Bousaton rappelle également les enjeux liés à la préservation des herbiers de zostères :

Les zostères (zostère marine et zostère naine) sont des phanérogames (plantes à fleurs et à racines) marines qui forment de véritables herbiers aux fonctions écologiques importantes : structuration d'un habitat particulier, support pour d'autres espèces, nurserie, nourricerie, oxygénation de l'eau.



Les herbiers sont des habitats reconnus d'intérêt communautaire (Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE dite « Natura 2000 ») particulièrement importants pour certaines espèces d'oiseaux et, en particulier, les bernaches cravants pour qui ces herbiers constituent une source majeure d'alimentation pendant leur halte hivernale.

Si la zostère marine est peu présente à l'échelle du Parc naturel marin, la zostère naine (*Zostera noltei*) située en zone de balancement des marées représente environ 2265 ha (estimation d'après l'exploitation de photos satellite prise en 2020- [CartoHeco 2020](#)) à l'échelle du Parc, très majoritairement sur le littoral de la Charente-Maritime. **L'herbier de la Fosse de Loix représente à lui seul sur surface de près de 165 ha**

S'il est admis que les habitats meubles sont relativement peu impactés par les mouillages, il n'en est pas de même quand ceux-ci sont occupés par des herbiers de zostères. En effet, ces phanérogames marines d'intérêt communautaire vont être dégradées voire disparaître dans la zone de ragage et d'évitement d'une ligne de mouillage et du navire. L'effet d'abrasion de la ligne de mouillage et du navire dépend de leurs caractéristiques qui peut être très important (éradication totale de l'herbier sur la zone de ragage) si le navire et son mouillage sont à poste une grande partie de l'année et en particulier pendant la période de développement végétatif des herbiers (maximum en été et début d'automne).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bousson,
 Considérant les effets d'évitement de la zone de mouillages organisée à la pointe du Grouin,
 Considérant l'enjeu et la nécessité de préserver la zostère,
 Donne un avis favorable au projet de création d'une ZIM en complément de l'actuelle ZMEL et souhaiterait qu'elle puisse être mise en œuvre dès la saison 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux :

Monsieur Roulet annonce au Conseil municipal que les travaux d'implantation d'une structure de récupération des eaux pluviales ainsi que la reprise des caniveaux et des revêtements aux carrefours Violette-Déramée et Place de la mairie sont terminés. Une petite intervention pour la mise à niveau des tampons rue de la Violette sera nécessaire en juin prochain.

Monsieur Roulet explique également que le syndicat d'eau fait procéder actuellement à des sondages et relevés pour préparer les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement rue des Courlis, rue du Passage et de l'Abbaye (côté village). En fonction de ces diagnostics, une première phase de travaux pourrait débuter en juin. A défaut, les travaux commenceraient en septembre.

Les travaux de réhabilitation de la rue des Aires sont à nouveau reportés (sans date précise de commencement) en raison des travaux des particuliers. L'espace étant très contraint, il est trop difficile d'avoir toutes les entreprises présentes sur ce même site.

Les travaux de construction de la maison en partage rue du Communal se poursuivent doucement... La livraison est envisagée pour le mois d'octobre. En l'attente, et pendant les vacances de Pâques (toutes zones), le chantier sera interrompu. La circulation rue du Communal reste interdite à tous véhicules du parking du marché vers la rue du Peulx et inversement interdite de la rue du Peulx vers le marché sauf riverains (sont considérés comme riverains les personnes disposant d'un accès véhicules situé dans le tronçon réglementé, donc entre le Peulx et le marché). L'accès au parking du marché se fera par la rue du Puits neuf, puis par la rue du Communal, en tournant à gauche place du marché vers le parking ; la sortie s'effectuera comme à l'accoutumée. Une signalisation provisoire va être mise en œuvre.

Sur les sens de circulation, la rue du moulin, pour sa partie étroite, de la rue des Courlis à la rue de l'équerre et inversement et interdite à la circulation sauf riverains. Il en sera prochainement de même pour la rue du Serpent. En effet, sans gêner la desserte des riverains et la collecte des déchets, il est préférable de dédier ces itinéraires aux piétons et aux cycles (voies douces).

Enfin, les travaux d'aménagement de la levée de la Tonille et de réfection de la piste cyclable seront terminés fin de semaine prochaine. Le système de défense « en caisson » imaginé après Xynthia sera donc terminé pour ce secteur.

Madame Touet demande où on en est du projet de centre bourg. Monsieur le maire prévoit une réunion des conseillers courant avril/mai.

Animations :

Madame Roiland rappelle que le cochonnet loidais organisera un vide garage le 1^{er} mai.

Ce mois d'avril est quant à lui consacré à l'environnement. Toute la programmation (visites, safaris, expos...) est à retrouver sur le site de la Communauté de communes https://cdciledere.fr/sites/default/files/pages/documents/programme-moisdelenvironnement-2022_v11.pdf

A découvrir, l'opération « Plante ton slip », en partenariat avec la bibliothèque, la découverte des plantes sauvages comestibles le 30 avril, les invisibles jardiniers le 20 avril, la découverte de la permaculture au champs des sables le 10 avril avec Xavier et Thibault.

Madame Roiland ajoute pour celles et ceux qui souhaiteraient d'ores et déjà s'organiser qu'il est prévu le 25 août prochain un vide grenier place du Marché et de l'Eglise sur le thème de la rentrée. Cette rencontre sera l'occasion de vendre, d'acheter, d'échanger vêtements, jeux, jouets, matériel scolaire etc. (réservé aux particuliers, professionnels non admis – uniquement sur inscription (gratuite)).

Monsieur Boussaton explique que pour la fête du port, il n'y aura plus de course dans la vase, Michel n'étant plus là pour s'en occuper et sécuriser les circuits. Il a été proposé, avec l'aide de Sophie Touet, Benoît Bonnet, les amis du port et l'AUPPG de faire une course en paddle, canoë, kayak entre la Tonille et le port, le 12 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10